

VOTE PAR CORRESPONDANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2019

Je soussigné(e).....
Demeurant (adresse complète)
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de actions de la Société FEMUQUÌ S.A., vote par correspondance lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, convoquée le samedi 28 septembre 2019 à 14h00, au Parc Galea, U Tagliu Isulaccia (20130) :

Ordre du jour :
(le texte des résolutions figure dans les rapports ci-joints)

	Oui	Non	Abstention
1 ^{ère} résolution : Approbation des comptes, <i>quitus</i> au président et au directeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 ^{ème} résolution : Affectation du résultat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 ^{ème} résolution : Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 ^{ème} résolution : Nomination de la Mutuelle de la Corse au Conseil d'admin.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 ^{ème} résolution : Pouvoir pour les formalités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Amendements et résolutions nouvelles (cocher la mention choisie) :

- Je donne pouvoir au président de la Société
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Pour voter en mon nom, je donne procuration à :
Nom et prénom :
Adresse :

Fait à : Le : Signature :

PRIÈRE DE RETOURNER VOTRE VOTE À L'ADRESSE :
FemuQuì Ventures - maison du parc technologique, zone d'activité Erbaghjolu - 20600 BASTIA

AVERTISSEMENT : Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Pour le calcul du *quorum*, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Tout actionnaire désireux de recevoir les documents visés par l'article 138 et 135 du décret du 23 mars 1967, sont invités à retourner à la Société le présent coupon après avoir coché la case suivante :

En vertu de l'alinéa 3 de l'article 138 du décret du 23 mars 1967, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique, obtenir de la Société, l'envoi des documents visés à l'article 135 dudit décret à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures en retournant le présent coupon après avoir coché la case suivante :